

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre à 19h30, le Conseil municipal légalement convoqué en date du six décembre deux mil vingt-deux, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de GRANE sous la présidence de Christine MARION, 1<sup>ère</sup> Adjointe, pour le Maire empêché.

**Présents** : Christine MARION, Marc ESTRANGIN, Béatrice BRETON-GENTE, Laure Haillet de Longpré, Erwin TAUBER, Jean LONGEOT, Jean-Louis REYNAUD, Cynthia BRIZARD, Michel VALLET, Rajae DAHMANI, Robert ARNAUD, Frédéric ROLLET, Thibault RASPAIL.

**Absent(s) excusé(s)** : Jean-Paul XATARD (*donne procuration à C. Marion*), Laurence JOLY, Camille YVOREL-QUINCARD, Mallory ALLIGIER, Ludovic DUBOST, Stéphanie NICOLAS-TESTARD.

**Secrétaire de séance** : Cynthia BRIZARD

### N°01 RETOUR SUR LES TRAVAUX DES COMMISSIONS COMMUNALES (information)

- Commission marché hebdomadaire du dimanche: les marchés ne se tiendront pas les dimanches de brocante. La question qui doit être tranchée rapidement, c'est la gestion du marché (placement, encaissement, etc) : soit celle-ci est faite en régie, soit elle est déléguée à un tiers. Un arrêté municipal doit être pris pour définir le règlement du marché.

- Réunion sur le centre de loisirs organisé par l'AS Grâne : une réunion entre la commune, le ccas, et les membres du bureau du rugby s'est tenue pour étudier le volet financier de cette mise en place. La prestation service de la CAF pourrait être actionnée en 2023 sous la forme d'une prestation de mise en place d'une structure centre de loisir, mais pas avant l'été. Une aide au démarrage pourrait également être versée sous conditions.

### N°02 DELIBERATION MODIFICATIVE DE CREDITS N°3 BP 2022 (DCM221212-01)

Madame Marion donne la parole à M. Estrangin, Adjoint aux finances qui informe les conseillers qu'il est nécessaire d'ajuster les sections d'investissement et de fonctionnement pour finir l'année comptable 2022.

- Section investissement : le budget prévisionnel au chapitre 21 (dépenses courantes en investissements) avait été crédité au plus juste : en fin d'année, il faut donc réajuster. Le chapitre avait été largement abondé au budget prévisionnel : il s'agit donc d'en rebasculer sur le chapitre 21 à hauteur de 20.000€.

- Section fonctionnement : le chapitre 012 « charges de personnels » nécessite d'être abondé à hauteur de 26.000€. Le chapitre 022 « dépenses imprévues » sera minoré du même montant. Les charges de personnel ont augmenté suite à la ré-évaluation nationale en juillet, mais aussi avec des retards pris par le CDG dans les arrêtés de carrière en 2021. Les charges patronales ont suivi le même profil d'augmentation. De même, un agent en arrêt de travail a dû être remplacé par un poste de contractuel pendant 6 mois en 2022, et les arrêts de travail de cette fin d'année ont généré des heures supplémentaires chez les agents titulaires.

*Après avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :*

- **DECIDE** de procéder à la délibération modificative suivante sur le budget principal 2022 :

Dépenses investissement	Recettes investissement
Chap. 23, art.2313: - 20.000€	-
Chap.21 Art 2152 : +8.000€	

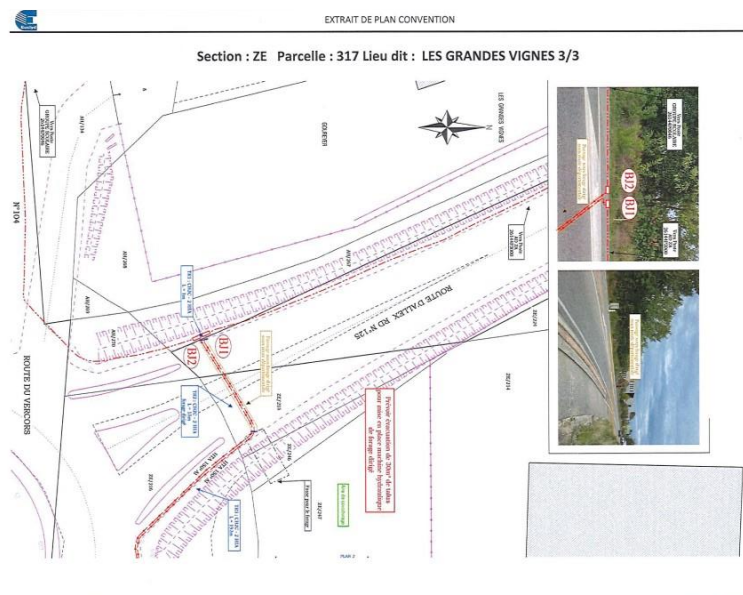
Art 21312 : + 3.000€	
Art 21568: +3.000€	
Art 2158 : + 2.000€	
Art 2184 : +4.000€	

Dépenses fonctionnement	Recettes fonctionnement
Chap. 022 dép imprévues: - 26.000€	-
Chap.012 art 6411 : + 26.000 €	

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer Madame la Perceptrice de Crest.

### N°03 CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS- (DCM221212-02)

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe expose que pour effectuer les travaux de raccordement électrique de la société WOOD and STEEL sur la zone des grandes vignes, Enedis a rédigé une convention pour faire passer des lignes sous le domaine privé communal sous les parcelles ZE 216 et ZE 247. Il s'agirait d'autoriser le maire à signer la convention de servitude ci-après annexée.



*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :*

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et ENEDIS pour l'établissement d'une convention de servitude pour l'enfouissement de ligne électrique sous les parcelles ZE 216 et 247 au lieu-dit des grandes vignes.
- **DIT** que la convention sera annexée à la présente délibération.

### N°04 TRAVAUX DE RACCORDEMENT ELECTRIQUE PAR LE SDED ET CONVENTION

## **AVEC UN PARTICULIER (DCM221212-03)**

Mme Marion donne la parole à Mme Haillet de Longpré, qui expose que dans le cadre des instructions des dossiers d'urbanisme, le conseil municipal doit se prononcer sur la prise en charge financière de la quote-part des dépenses incombant à la commune pour l'extension du réseau pour la desserte en énergie électrique de parcelles constructibles. Dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire PC2614422D0015 (réhabilitation et création d'un logement locatif), le Syndicat Départemental d'Electricité de la Drôme (SDED) a attiré l'attention sur l'absence de desserte en énergie électrique basse tension (BT) de la parcelle concernée par le projet, cadastrée ZL 137 (chemin de Malaire). Le SDED a renvoyé un dossier de projet d'extension du réseau de distribution d'électricité jusqu'en limite de la parcelle considérée pour un montant de participation communale de 2 992,92 €.

La loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 prévoit la possibilité d'une participation pour le raccordement au réseau d'électricité, sous réserve que soient vérifiées les quatre conditions cumulatives suivantes :

- l'accord du demandeur,
- un raccordement n'excédant pas 100 mètres,
- une correspondance exclusive aux besoins du projet,
- un raccordement qui ne soit pas destiné à desservir d'autres constructions.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :*

*VU le Code de l'urbanisme notamment ses articles L.111-11, L.332-6 et suivants, L.442-1, L.442-2 et R.421-23 a,*

*VU l'article L. 342-11 1° du code de l'énergie.*

- **APPROUVE** le projet estimatif établi par le SDED pour l'extension de réseau de distribution d'électricité dans le cadre du permis de construire référencé PC 2614422D0015.
- **DECIDE** de financer intégralement la participation communale, soit **2992,92€**
- **S'ENGAGE** à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette émis par le receveur du SDED.
- **PRECISE** qu'une convention de paiement d'un montant égal à celui de la quote-part communale définitive sera passée en amont avec le pétitionnaire.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

## **N°15 INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- Le panneau de randonnée pédestres positionné actuellement place du champ de mars appartient à la commune. Dans le cadre de sa compétence chemins pédestres, la CCVD étudie le positionnement d'une nouvelle signalétique et demande à la commune quoi faire de ce vieux panneau. Les conseillers décident de le remettre au niveau de la Tourache car il contient des informations pertinentes sur le secteur.

- Subventions départementales ; la commune ayant dépassé les 2.000 habitants, elle ne peut plus bénéficier du taux de 25% d'aide du département (à partir de 80.000€ HT de dépenses), mais 20%.

- Recherche d'un(e) médecin : une piste est à l'étude actuellement pour un médecin à la retraite qui reprendrait une activité mais à temps partiel.

- Le 22/12 en mairie à 18h30 : remise des trophées de la commune à 3 Grânois qui se sont fait remarquer dans leurs

PV CM 12/12/22  
sports respectifs.

- Colis de Noël aux aînés : la distribution a commencé par les membres du CCAS. Les bénéficiaires sont les Grânois de + 80 ans.

- Vœux du Maire et la municipalité : le vendredi 13 janvier 2023 à 18h30 au CRA.

- Prochain conseil municipal : 16 janvier 2023 à 19h.

SEANCE LEVÉE à 20h